

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 55

Date de parution : 17 novembre 2009

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 55 DU 17 NOVEMBRE 2009

CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE EN FACE DU CENTRE HOSPITALIER POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PHYSIQUE ET READAPTATION (MPR) PAR LA MUTUALITE - Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration – Séance du 29 mai 2009.....	3
PROJET DE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION - Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration – Séance du 23 octobre 2009.....	4

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES Bureau des Collectivités Territoriales

ARRETE N° 383 DU 17/11/2009 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PORTES DE RIORGES II SUR LA COMMUNE DE RIORGES.....	6
--	----------

CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE EN FACE DU CENTRE HOSPITALIER POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PHYSIQUE ET READAPTATION (MPR) PAR LA MUTUALITE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration – Séance du 29 mai 2009

Présidente : Madame Laure DEROCHE

Administrateurs :

Présents :

Mme DEROCHE, Présidente, maire de Roanne.
Mme RIAMON, Vice Présidente, représentant la mairie de Roanne.
Mme E ROCHE, M. PAPUT, représentant la mairie de Roanne.
Mme P THORAL, représentant la mairie de Riorges.
Mme DELUBAC, représentant la commune du Coteau.
Mme FRULEUX, représentant le Conseil Régional.
M. CELLIER, représentant le Conseil Général.
MM. BERTAUD et LARDET, personnalité qualifiée.
M. le Docteur Jean ROCHE, Président de la CME.
MM. les Docteurs JEANNOEL, TESTUD et VINCENT, représentant la CME.
Mme MARCUCCILI, représentant la Commission du Service de Soins Infirmiers.
MM. LAFONT, LASSALE et MALBRUNOT, représentant les usagers.
Mmes DURAY et VIAL et M. SYBELIN, représentant les personnels titulaires.

Membres à titre consultatif :

Présents :

M. PORS, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne.
Mme BACO-BROSSARD, Représentante des familles accueillies en unité de soins longue durée.

Excusés :

M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes.
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire.
M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé de la région Rhône-Alpes.
M. le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé de la Loire.
M. ROULAND, Receveur du Centre Hospitalier de Roanne.
Mme PILATO, représentant la commune de MABLY.

Assistent à la séance :

Mme CHATENET, Directeur adjoint, coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et de médico – technique.
M. BOUTEILLON, Directeur adjoint, Directeur du Département des Services Economiques.
M. FOUILLAT, Directeur adjoint, Directeur du Département Administratif et Financier.
M. MADELPUECH, Directeur adjoint, Directeur du Département des Ressources Humaines.
M. ORY, Directeur adjoint, Département Administratif et Financier.
M. DUROURE, Ingénieur biomédical, Unité Biomédicale.
M. BERNET, Ingénieur, Services Techniques.

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit la domanialité publique comme l'ensemble des biens d'une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Lorsque la personne publique estime qu'il n'est plus indispensable d'affecter un bien à l'usage direct du public ou à un service public, il peut alors décider de déclasser ce bien par l'intervention d'un acte administratif constatant le déclassement.

Conformément au code de la santé publique, cette décision relève du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier, après avis du CTE et de la CME. Elle doit être mise en œuvre dans un délai de 3 ans.

En application de cette décision, le Centre Hospitalier de Roanne conservera la propriété du parking qui figurera désormais dans son domaine privé et pourra ainsi être mis à disposition par un bail à construction conclu devant notaire.

En application du principe déjà acté de mettre ce terrain à disposition de la Mutualité, il est proposé de délibérer dans un premier temps sur sa désaffectation anticipée de l'usage du parking puis dans un second temps sur son déclassement anticipé du domaine public, le CTE et la CME ayant émis des avis favorables en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration expriment leur vote : les décisions de désaffectation et de déclassement sont adoptées à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents
pour extrait certifié conforme

Fait à Roanne, le 29 juin 2009
Gwenaël PORS
Directeur

PROJET DE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration – Séance du 23 octobre 2009
Présidente : Madame Laure DEROCHE**

Administrateurs :

Présents :

Mme DEROCHE, Présidente, maire de Roanne.

Mme RIAMON, Vice Présidente, représentant la mairie de Roanne.

M. P PAPUT, représentant la mairie de Roanne.

Mme P THORAL, représentant la mairie de Riorges.

M. le Docteur Alain BARDET, personnalité qualifiée.

M. le Docteur Jean ROCHE, Président de la CME.

MM. les Docteurs JEANNOEL, TESTUD et VINCENT, représentant la CME.

Mme MARCUCCILI, représentant la Commission du Service de Soins Infirmiers.

MM. LAFONT, LASSALE et MALBRUNOT, représentant les usagers.

Mmes DURAY et VIAL et M. SYBELIN, représentant les personnels titulaires.

Excusés :

Mme E ROCHE, représentant la mairie de Roanne.
Mme DELUBAC, représentant la commune du Coteau.
Mme FRULEUX, représentant le Conseil Régional.
M. CELLIER, représentant le Conseil Général.
M. H BERTAUD, personnalité qualifiée.

Membres à titre consultatif :

Présents :

M. PORS, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne.
Mme BACO-BROSSARD, Représentante des familles accueillies en unité de soins longue durée.
Mme PILATO, représentant la commune de Mably.
M. AUPIAIS Yannick, Receveur du Centre Hospitalier.

Excusés :

M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes.
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire.
M. le Médecin Inspecteur Régional de la Santé de la région Rhône-Alpes.
M. le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé de la Loire.

Assistent à la séance :

Mme MASCRET, Directeur adjoint, coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et de médico – technique.
M. BOUTEILLON, Directeur adjoint, Directeur du Département des Services Economiques.
M. FOUILLAT, Directeur adjoint, Département des Ressources Humaines.
M. ORY, Directeur adjoint, Département Administratif et Financier.
Dans sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'Administration avait délibéré en faveur d'un bail emphytéotique pour mettre à disposition le terrain destiné au futur bâtiment du Centre de Médecine Physique et de Rééducation du Roannais que la Mutualité va construire.

La forme traditionnelle d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avait été choisie car tout en préservant le patrimoine foncier du Centre Hospitalier, elle garantissait à la Mutualité les conditions nécessaires notamment de durée tant pour le retour d'investissement que pour la pérennité du Centre, ces deux points étant essentiels pour qu'elle s'engage dans ce projet au bénéfice du Roannais.

Depuis ce premier choix, la jurisprudence qui s'est fait jour après bien des hésitations, en application du droit communautaire et du droit interne, exige pour les BEA une publicité préalable et une mise en concurrence garantissant la transparence de leur attribution.
C'est pourquoi d'un commun accord la Mutualité et le Centre Hospitalier, après expertise juridique par un cabinet d'avocats spécialisés ont décidé de procéder par un bail à construction. Celui-ci en offrant les mêmes garanties au preneur et au bailleur, n'est pas soumis aux mêmes contraintes issues de la jurisprudence, à condition que le terrain soit désaffecté et déclassé du domaine public afin d'être mis à disposition du preneur. Il appartient alors à ce dernier de définir le programme fonctionnel qu'il entend mettre en œuvre sur ce terrain.

Cette délibération sur le déclassement a été prise lors de la séance du Conseil d'Administration du 26 juin 2009 en préparation de la conclusion du présent bail à construction.

Le projet de bail à construction, comme évoqué ci-dessus, reprend les dispositions analogues à celles du BEA précédent et convenant parfaitement au projet de centre MPR.
Il permet en reportant au niveau de la construction l'obligation de publicité et de mise en concurrence des entreprises de respecter le droit communautaire et le droit interne.

Il est demandé aux administrateurs de bien vouloir délibérer sur le principe du bail à construction et d'autoriser le chef d'établissement à procéder à sa conclusion et préalablement le cas échéant, à la signature d'une promesse de bail à construction dans l'attente de la clôture des délais de recours à l'issue des parutions au recueil des actes administratifs de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur le principe du bail à construction tel que présenté en séance.

Les administrateurs autorisent le chef d'établissement à procéder à sa conclusion et préalablement, à signer la promesse de bail à construction dans l'attente de la clôture des délais de recours à l'issue des parutions au recueil des actes administratifs de la Loire.

Ont signé au registre tous les membres présents
pour extrait certifié conforme

Fait à Roanne, le 27 octobre 2009
Gwenaël PORS
Directeur

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
Bureau des Collectivités Territoriales**

**ARRETE N° 383 DU 17/11/2009 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU
PROJET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES
PORTES DE RIORGES II SUR LA COMMUNE DE RIORGES**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L11-1-1, L11-2 et suivants et R11-14-1 à R11-14-15 ;

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L126-1 ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 18 décembre 2001 par laquelle le conseil municipal de Riorges a approuvé une convention publique d'aménagement confiant à la Société d'Equipement du département de la Loire (SEDL) la fonction d'aménageur pour assurer l'aménagement du quartier des Portes de Riorges ;

VU la convention publique d'aménagement du 21 décembre 2001 par laquelle la commune de Riorges a confié à la Société d'Equipement du département de la Loire (SEDL) l'aménagement du quartier des Portes de Riorges, et ses avenants du 1er octobre 2003 et du 22 décembre 2006 ;

VU la délibération du 21 octobre 2004 par laquelle le conseil municipal de Riorges a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Riorges II ;

VU la délibération du 7 juin 2007 par laquelle le conseil municipal de Riorges a approuvé le dossier d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC des Portes de Riorges II, et a sollicité l'ouverture de cette enquête conjointe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 375 du 15 septembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour le projet de réalisation de la ZAC des Portes de Riorges II sur la commune de Riorges ;

VU le dossier d'enquête publique conjointe et les registres y afférent ;

VU les pièces du dossier constatant :

- que l'arrêté préfectoral n° 375 du 15 septembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour le projet de réalisation de la ZAC des Portes de Riorges II a été affiché à la porte de la mairie de Riorges,
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées,
- que le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres ont été déposés à la mairie de Riorges du 20 octobre au 24 novembre 2008 inclus,

VU le résultat de l'enquête ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du 21 octobre 2009 par laquelle le conseil municipal de Riorges a déclaré d'intérêt général les travaux d'aménagements relatifs à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Riorges II conformément à l'article L126-1 du code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Riorges II sur la commune de RIORGES.

Article 2 – La Société d'Équipement du département de la Loire (SEDL) est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **délai de cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans la délibération du conseil municipal de Riorges du 21 octobre 2009 susvisée annexée au présent arrêté en application de l'article L 11-1-1 3° du code de l'Expropriation.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - M. le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, M. le sous-préfet de Roanne, M. le maire de RIORGES, M. le président de la SEDL, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Riorges et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 17 novembre 2009
Le préfet
signé : Pierre SOUBELET

La délibération annexée au présent arrêté est disponible au Bureau des Collectivités Territoriales de la Préfecture de la Loire.